Envoyé en préfecture le 29/05/2026
Reçu en préfecture le 29/05/2026
Publié le
ID : 056-200043123-20260522-2026DB10-DE

Communauté de communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 22 MAI 2026

N° 2026DB/10 – Feuillet 1

Date de convocation : 13 mai 2026

Membres en exercice : 24	Présents : 22	Votants : 24

Programme local de l'habitat 2023-2028 (action 1-2) - Garantie d'emprunt en faveur de l'Office Public de l'Habitat du Morbihan pour l'opération « Le Rohu » - Réhabilitation de 22 logements locatifs sociaux à Pluneret

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux mai à neuf heures trente, le Bureau communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, à l'Espace culturel Le Roëlan à Erdeven.

Etaient présents : Katia BONNEC, Hervé CAGNARD, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Erwan DELSAUT, Stéphanie DOYEN, Roland GASTINE, Christelle JAFFRE DANET, Yvan JOLIVEL-ROBERT, Alexandre LANOË, François LE COTILLEC, Sylvie LE GALLIOTTE-LE BOZEC, Yann LE GALLO, Philippe LE RAY, Patricia LE VIGOUROUX, Jean-Maurice MAJOU, Stéphane MATRON, Françoise NAEL, Yves NORMAND, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Pascale SALINAS, Franck VALLEIN.

Absents ayant donné pouvoir : Philippe LE FUR à Jean-Luc CHIFFOLEAU, Fabrice ROBELET à Dominique RIGUIDEL.

Parmi les Maires invités sont présents : Sandrine CADORET, Kévin FORGET, Ronan LE DELEZIR.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

L'Office Public de l'Habitat du Morbihan souhaite contracter des prêts PAM (Prêt pour l'amélioration de l'habitat) et PAM Eco prêt auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour l'opération « Le Rohu » relative à la réhabilitation de 22 logements locatifs sociaux à Pluneret.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 29/05/2026
Reçu en préfecture le 29/05/2026
Publié le
ID : 056-200043123-20260522-2026DB10-DE

Cette opération est inscrite à la programmation 2025 et contribue à l'atteinte des objectifs de réhabilitation du parc locatif social.

Le contrat de prêt n°181355, en annexe, a été signé entre l'Office Public de l'Habitat du Morbihan et la Caisse des dépôts et consignations pour l'opération « rue du Rohu » à Pluneret le 2 décembre 2025.

L'Office Public de l'Habitat du Morbihan sollicite une garantie d'emprunt auprès de la Communauté de communes à hauteur de 50 % pour un montant total de 795 500€, soit 397 750€.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-5, L.5111-4, L.5214-1 ;

Vu le Code civil et notamment l'article 2305 ;

Vu la délibération n°2023DC/057 du Conseil communautaire du 7 avril 2023 adoptant le règlement de garanties d'emprunts en faveur du logement social ;

Vu la délibération n°2023DC/109 du Conseil communautaire du 29 septembre 2023 adoptant le Programme local de l'habitat 2023-2028 d'Auray Quiberon Terre Atlantique ;

Vu la délibération n°2024DC/157 du Conseil communautaire du 13 décembre 2024 adoptant l'ajustement du règlement de garanties d'emprunts en faveur du logement social afin d'accompagner le déploiement du bail réel solidaire ;
Vu la délibération n°2026DC/035 du Conseil communautaire du 24 avril 2026 déléguant aux membres du Bureau communautaire notamment la conclusion de toutes conventions ayant pour objet de garantir les emprunts souscrits par un tiers ;

Après avoir entendu le rapport de M. Hervé CAGNARD, Vice-président en charge de la planification, de l'urbanisme et de l'habitat ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Bureau communautaire DECIDE :
- d'accorder sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement des prêts PAM (Prêt pour l'amélioration de l'habitat) et PAM Eco prêt, d'un montant total de 795 000 € souscrits par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°181355 constitué de 2 lignes de prêts, et destinés à financer la réhabilitation de 22 logements locatifs sociaux pour l'opération « Le Rohu » à Pluneret. La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme principale de 397 750 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt ;
- de dire que le contrat joint en annexe fait partie intégrante de la présente délibération ;
- de préciser que la garantie est apportée aux conditions suivantes :
· la garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;
· sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

Envoyé en préfecture le 29/05/2026
Reçu en préfecture le 29/05/2026
Publié le
ID : 056-200043123-20260522-2026DB10-DE

- de s'engager pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt ;
- d'autoriser M. le Président à prendre toute mesure et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié électroniquement le : 29 MAI 2026

Le secrétaire de séance

Dominique RIGUIDEL

Le Président

AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

Philippe LE RAY

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)